

6 Janvier 1880

Echange
entre

M. Constant Barbier

E. A. Severin & Co. Beau

fait expédition sur 5 rdes
par M. Barbier.

M^e Chénard - Tréville



Par devant M. Chonard Javille, notaire à la Chapelle la Reine, Seine et Oise, Seine et Oise

Ont comparu

M. Constant Barbier, père, demeurant à Fontainebleau grande rue n° 5.

Et M. Séverin Velleau, maître maçon et cultivateur demeurant à Ramon.

Lesquels ont fait entre eux l'échange suivant
M. Barbier cède et abandonne à M. Velleau
et sous la garantie de droit

M. Velleau qui accepte

Un arpent cinquante centiares à prendre dans la gareme
dependant du Chateau de Ramon et à Ramon appartenant au Chateau
pour tout un long du nord-est à M. Velleau échangeant à
cause de la portion de la gareme par lui acquise de M. Jean
Martin Suire et contrat passé devant le notaire Soumigné le dix
sept octobre mil huit cent cinquante-dix-huit, ci après énoncé, d'autre
long du sud-ouest au surplus de la même gareme appartenant à
M. P. Martin, par tout du sud-est à une autre portion de
lad. gareme vendue au fort de Albert à Ramon par
acte passé devant le notaire Soumigné aujourd'hui même, non
enregistré mais qui le sera avant ou au même temps que en
présente, et d'autre bout faisant partie du Chateau de
Ramon à Ramon.

Cette Velleau que cette portion le poursuit et comporte
sans autre réserve que celle du droit par M. P. Martin et par le
portant de la mais propriétaire du Chateau de Ramon ci après
nommée et par les personnes de la maison de laves au laves
qui traverse la portion présentement adée et de la promener laves
de ombrage qui pourraient venir sur ladite portion, doit qui
censera au-delà que ladite Dame M. Martin ne soit plus propriétaire
Velleau par le Chateau

Lad. portion dépend de la Communauté qui n'est entre
M. Barbier et M. Dame Adèle Moreau son épouse
aux termes de leur contrat de mariage passé devant M. Chonard
notaire à Marisy le 20 juin le premier juillet mil huit cent
soixante-douze. Comme agent il est acquis par lad. M. Barbier
de M. Marcel Julia et M. A. Moreau, propriétaires Velleau de M. Paul
Charles Edmond Martin demeurant à Paris rue du faubourg

Vingt-trois ff.
V.P.B.

S.C.S.D.

H.L.G. 106

Un

Et bonoré N^o 70 moyennant aut franc payé Comptant J'ai vu
Contrat passé devant le notaire Jaurigat aujourdhui même
non enregistré mais qui le sera avant ou au même temps que les
présentes

En contre échange M. Vallée a des et abandonné audit
titre et sous la garantie de droit

A M. Barbier qui accepte

Une portion de la courtenance de ~~la~~ Courtenance
environ à prendre sous un hectare quarante cinq au soixante
dix neuf cent cinquante Comprenant ce qui on appelait les Vieux Jadin
une partie de la grande Cour et une partie des pièces deau Des
fontaines de la gareme du Château de Rumont sis audit lieu
de Rumont et a au Sud-ouest de la tourelle formant d'angle

+++
Anne Eimboth
Lebeque

C.P.
S.C.S.D.

H.L.G. 106

Un

Couchoir de partant dépendant du d. Château et appartenant
aujourdhui à M. Barbier échangeiste au mayeur de Macquiditeon
qui en a faite avec une partie des jadis de Madame
M^{me} Martin nommée par acte passé devant le notaire Jaurigat
le quinze septembre dernier.

Cette portion partira de Sud, tourelle et s'étendra au Sud-ouest
jusqu'à la limite de la terre séparant la propriété de M. Barbier
de celle que l'est et D^{me} Albert Vixon est acquise de M^{me} Martin
par contrat passé devant le notaire Jaurigat le même jour et quinze juillet
dernier et tendra par conséquent du nord-est à l'édifice tourelle du Sud-
est à la portion sud partant appartenant aujourdhui à M^{me}
Barbier et d'un autre part d'un d^{me} du Nord-ouest et du Sud-ouest
au surplus de la propriété de M. Vallée

La propriété dont fait partie la portion péson l'emprunt
Cédé par M. Vallée dépend de la Communauté qui existe entre
lui et M^{me} Marie Marguerite Gauthier son épouse au moyen
de l'acquisition que Madame M^{me} Martin ou M. Vallée en
a faite pendant cette Communauté de M^{me} M^{me} Martine
nommée moyennant un prix payé Comptant J'ai vu
Contrat passé devant le notaire Jaurigat le dix septième mit huit cent
vingt huit, enregistré et dans lequel je ai été Communauté entre chose

Que le trospolém d'origine d'au s'écoulerait par une rigole
de cinquante centimètres de largeur qui serait pratiquée en
l'extrémité du d^{me} ouest de la propriété rendue par le contrat dont je s'agit
for la propriété de M^{me} M^{me} Martine, argu j'aurait continué de long
du chemin de Bozabau

Que la portion de cette rigole bordant la propriété rendue par M^{me}
M^{me} Martine serait faite par M. Vallée à ses frais mais qu'il aurait

le droit de régler la terre de son côté sans aucun indemnité
et que le fondeur de la tour de domant sur la propriété
Nouveau au N. Vallée. Courde d'après rendue à M. Barbier ainsi qu'il
a déjà été dit, serait beaucoup au profit de M. V. Martine
la première acquisition de M. Vallée.
Dont et le droit, non seulement de laisser subsister la
fonction de la tour de domant de par le domant sur la
propriété de M. Vallée mais de faire à l'acte l'acte tel que
accertainer qu'il semblera à M. Barbier échangé sur l'acte
propriété.

Ces D'ailleurs que les portions de terrain et droit, adé
Le pourrément et comportent sans réserves.

Propriété antérieure

M. V. Martine était propriétaire du Château de Remont
Dont dépendent les portions de terrain de la D. par et d'autre en
qualité de seul titulaire de M. François Jules Driard, son père
D'ici à Remont le 1817 mais mit huit ans pour
Dix-sept, l'acte de M. V. Vallée Driard, ainsi que
Celle qualité est constatée par un acte de notoriété donné à
D'après D'ailleurs par le notaire Jambon le 1817 même année
sur M. Driard était lui-même propriétaire du Château
au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite par son voyage
de Mandat de M. Louis Martin, N. V. Joseph Comte de
Maurice, propriétaire, Chevalier de M. Louis de la Légion d'Honneur
D'ailleurs à Remont suivant Contrat par le notaire
Jambon le 1817 mit huit ans quarante sept, transcrit
au Bureau des hypothèques de Fontainebleau le 1817 suivant
N. V. 302 1707

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix pour M. Driard
libéré par un quittement, savoir : Le premier par M. Gravet, notaire
à Fontainebleau le 1817 mit huit ans quarante huit et le second
par le notaire Jambon le 1817 mit huit ans quarante deux
laquelle se a été rendu Compté du formalité de transcription et de
par le notaire Jambon par M. Driard sur l'acte acquisition

Convention

En vertu de la présente accord, que M. V. Martine à M. Barbier par le
Contrat par le notaire Jambon le 1817 mit huit ans quarante huit, par le
D'ailleurs l'acte de M. V. Vallée que le notaire Jambon
par le Contrat du 1817 mit huit ans quarante deux, par le notaire Jambon
à l'acte de M. V. Vallée le 1817 mit huit ans quarante deux, par le notaire Jambon
transcrit au Bureau des hypothèques de Fontainebleau le 1817 suivant
N. V. 302 1707

Les 2 changeurs auront respectivement la propriété
et la jouissance de la parcelle de terrain pour un an en échange
de Comptes de 500 francs
Chaque 1888

Charges & Condition

Cet échange est fait à la charge par les parties qui
s'y obligent respectivement.

[illegible]

Je regrette les jolis a compte d'apporter
l'œuvre par le cours
sur la transcription

Les parties Déclarons disposer de notre propre chef de
faire transcrire le présent Contrat au bureau des hypothèques de
Fontainebleau et le décharger de toute responsabilité à cet effet
For des Parties

For the Piller
Les personnes se remettent avec une grande
Evaluation

Les d. parties valent chaque lot Dickins à un revenu
brut annuel de trois francs
En conséquence le présent échange est fait sans sortie
ni retour

Les frais et honoraires des présents seront supportés par M. Barbier
qui s'y engage

Election & Fomicide

Et pour l'exécution des présents tes portés fust dection à domicile
à la Chapelle de sainte ul. Et de du notaire lousigné
Dont acte fait et par ce chascun de humours
commence de humors

Don-mut huit cent quatre vingt
Le 11^o 2^o 1891

Le 11^e Janvier

En pleine de M. M. Lundy Nire, tailleur d'habits, & accordeur
de tout instrument en bois & cuivre. On le trouve à la papeterie de la rue

Coincons j'attribuait à qui ont signé avec les parties et le notaire après lecture faite d'un des articles des articles 12 et 13 de la loi du 23 août 1871 de la distribution.

Barbara S. Collier
F. Minier
H. Legendre
H. and W. W. W. W.

Enregistré à La Chapelle-la-Reine,
 L. F. quatre cent quatre-vingt 1880, n° 107. 25 de 1^{re}
 RECII deux francs quatre-vingt centimes; =
 décimes: Totalant. - dix centimes.

Ch. Gravelle

2. 28

24

3.50

Mots. muls. J.

C. B.

5.080

ALG

сид

W. B. B.

H. Legendre

L. M. M.

J. M. Miller
New York

Salley

500